

DG- 2020-009

Date : 20 avril 2020

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Objet de la demande : Adoption du projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles

CONSIDÉRANT le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, aux fins de consultation des municipalités et du comité de parents, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, tel que présenté;

Autorisation du directeur général

Le directeur général autorise :

- L'adoption du projet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, aux fins de consultation des municipalités et du comité de parents, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, tel que présenté



Denis Rossignol, directeur général

20 avril 2020

Date

Attestation de l'analyse et de la recommandation

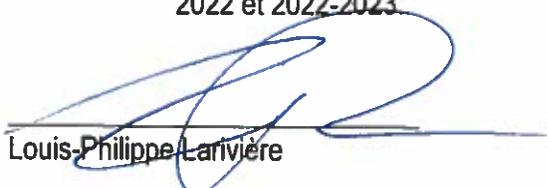
Responsable : Louis-Philippe Larivière
Fonction : Secrétaire général

A. Respect des encadrements

Le secrétaire général atteste que la présente demande respecte en tout point les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*.

B. Recommandation du secrétaire général

En vertu des considérants ci-haut, le secrétaire général recommande l'adoption du projet de plan triennal des immeubles pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.



Louis-Philippe Larivière

24 avril 2020
Date

DG- 2020-009